



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/07/61

Objet : Prestations de conseils en organisation - Convention d'adhésion

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention d'adhésion ci-annexée,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de Petite Camargue de bénéficier d'un accompagnement par le coaching,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Gard nécessaire à la bonne organisation de la prestation.

Article 2 : La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La facturation de la prestation interviendra qu'après le service fait. Le CDG 30 établira un devis estimatif, avant le lancement de la prestation, sur la base des tarifs fixés par annuellement par délibération de son conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 030-243000593-20240703-DEC2024_07_61-CC



ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 3 juillet 2024

Le Président

André BRUNDI

